

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'EURE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'EURE est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La tendance à la baisse du nombre de dossiers déposés s'est poursuivie et même accentuée en 2017 à - 10,7 %. Cette baisse est un peu moins sensible pour les dossiers avec biens immobiliers (-9 3 %). La proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances progresse. En 2015, 316 suspensions d'exigibilité des créances avaient été prononcées, en forte baisse par rapport à 2014, ce qui semble démontrer que les débiteurs ont assimilé qu'il leur appartient de redéposer à l'issue des 24 mois. L'évolution législative concernant la fin des réexamens automatiques avait été mise en place au 1/1/2014.

Recevabilité et orientation

Parmi les dossiers soumis pour examen de la recevabilité, le nombre de dossiers irrecevables a progressé, inversant la tendance observée en 2016. Le nombre de dossiers orientés vers un rétablissement personnel, qui font l'objet d'une attention particulière de la commission, a baissé de plus de 36 %.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Les plans ou mesures permettant de régler l'intégralité de l'endettement ou le maintien du bien immobilier ont progressé par rapport à 2016, signe d'une part de dossiers avec une capacité de remboursement significative et d'autre part des effets positifs de la loi bancaire qui a déplafonné la durée des mesures pour sauvegarder le bien. En contrepartie de la baisse des orientations vers un redressement personnel, les suspensions d'exigibilité des créances ont augmenté de plus de 48 %.

Mesures pérennes et mesures provisoires

En établissant un nombre important de suspension d'exigibilité des créances, la proportion de mesures pérennes s'est contractée (73,10 contre 81,54 % en 2016).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunion annuelle commission – secrétariat – juges et greffiers Réunion de travail en fin d'année portant sur la déjudiciarisation et les évolutions législatives
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	84	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 11</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 180</i>	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Néant

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les personnes surendettées semblent être beaucoup plus fréquemment confrontées à des problèmes de gestion de compte et de retrait des moyens de paiement. La gestion des découverts est fonction des profils des débiteurs et des politiques des banquiers teneurs de compte.
- L'homologation d'un rétablissement personnel a parfois pour conséquence la clôture du compte et des difficultés avec les bailleurs.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- L'actualisation des dettes de charges courantes pose parfois problème. Les chargés de recouvrement actualisent à 0 alors que les débiteurs reçoivent des relances pour des factures impayées de plusieurs centaines d'euros (énergie et eau). La gestion des créances dématérialisées est contrainte, le gestionnaire doit donc recréer une dette faute de nouveau flux de la part du chargé de recouvrement.

Date : 16 février 2018

Le Président de la Commission
Thierry COUDERT
Préfet de l'Eure



Le secrétaire de la Commission
Jean-Luc RAFFRAY
Directeur de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2017³

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2291	2566	-10.72
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	451	486	
• dont proportion de redépôts	49%	49%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	9.7%	7.5%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	2261	2452	-7.79
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	2057	2263	-9.1
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	412	411	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	45%	47%	
Dossiers irrecevables (A)	250	224	11.61
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	2097	2326	-9.85
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	554	867	-36.1
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1543	1459	5.76
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	520	855	-39.18
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	505	847	-40.38
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	15	8	87.5
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1383	1336	3.52
Plans conventionnels conclus	436	402	8.46
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	286	248	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	45	40	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	256	226	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	121	88	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	947	934	1.39

³ France métropole et hors métropole

• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	16	29	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	29	25	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	22	15	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	672	621	8.21
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	362	244	48.36
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	158	162	-2.47
Autres sorties (E)	11	15	-26.67
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	2322	2592	-10.42
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	3	3	0
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1193	1292	-7.66

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	13.95%	11.20%	11.07%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	22.87%	37.52%	36.90%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	18.78%	12.33%	11.19%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	11.84%	11.31%	12.20%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	28.94%	23.14%	23.44%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	3.62%	4.50%	5.21%
Taux de solutions pérennes	73.10%	85.58%	85.75%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

2017 – DONNEES DE LA COMMISSION

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	88264.62	1823	8782	80.38	48417.24	88.71	4.82
Dettes immobilières	50076.26	428	836	45.60	117000.60	20.83	1.95
Dettes à la consommation	36861.21	1652	6681	33.57	22313.08	80.39	4.04
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	1327.17	1021	1265	1.21	1299.87	49.68	1.24
Dettes de charges courantes	10430.56	1662	6796	9.50	6275.91	80.88	4.09
Autres dettes	11118.8	1142	2578	10.13	9736.25	55.57	2.26
Endettement global	109814.0	2055	18156	100.00	53437.46	100.00	8.84

2017 – DONNEES DE LA REGION

Type de dettes	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	354249.5	10147	45396	76.66	34911.74	87.63	4.47
Dettes immobilières	167069.6	1583	2921	36.15	105540.0	13.67	1.85
Dettes à la consommation	179267.7	9070	34957	38.79	19764.90	78.32	3.85
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	7911.91	5981	7518	1.71	1322.84	51.65	1.26
Dettes de charges courantes	55194.02	9563	42126	11.94	5771.62	82.58	4.41
Autres dettes	52661.86	6872	16035	11.40	7663.25	59.34	2.33
Endettement global	462105.3	11580	103557	100.00	39905.47	100.00	8.94

